

## ANNEXES

1. LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES
2. MEMORANDUM SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE AGRICOLE
  - 2.1 Modalités prévues initialement
  - 2.2 Déroulement effectif et bilan de l'enquête
  - 2.3 Liste nominative des exploitants en fauche sur la zone d'enquête
  - 2.4 Liste nominative des exploitants en vaine pâture sur le pâturage de REPLONGES et le quartier nord du pâturage de GRIERES
3. ARRETE DE LA COMMUNE DE REPLONGES REGLEMENTANT LA VAINES PATURE, DU 10 MAI 1982
4. QUELQUES COUPURES DE PRESSE DEPUIS 1964 ...
  - "Les cultivateurs des bords de Saône s'élèvent contre le projet de creusement du canal" (presse locale 1964)
  - "Les raisons d'un "non" unanime à la construction d'un canal" (Le Progrès de Lyon du 21 juin 1978)
  - "MACON : faut-il casser le pont de Saint-Laurent ? Ou creuser un canal dans la prairie bressane ?" (Le Progrès de Lyon du 11 décembre 1979)
  - "Canal de Saint-Laurent : après la Chambre d'Agriculture et la F.D.S.E.A, la Commission d'enquête rejette le projet" (L'Ain Agricole du 27 janvier 1984)
  - "Le Canal de Saint-Laurent refait surface" (L'Ain Agricole du 18 mai 1984).
5. LOCALISATION DES RELEVES FLORISTIQUES EFFECTUES EN JUIN 1984 PAR RAPPORT AUX UNITES NATURELLES DE VEGETATION
6. EXEMPLE DE CALCUL DE VALEUR PASTORALE
7. LISTE EXHAUSTIVE DES DIFFERENTES ESPECES PRAIRIALES IDENTIFIEES DANS LA PRAIRIE DE REPLONGES
8. FREQUENCES MOYENNES D'OBSERVATION DES ESPECES FOURRAGERES DE LA PRAIRIE DE REPLONGES
9. CONTRIBUTION DES ESPECES FOURRAGERES A LA VALEUR PASTORALE DE LA PRAIRIE DE REPLONGES

10. RESULTATS D'ANALYSES DE FOURRAGES PRELEVES DANS LA PRAIRIE DE GRIEGES
11. LISTE PARTIELLE DES PROPRIETAIRES TOUCHES PAR LES VARIANTES DE PROJET
12. ATTITUDES MENTALES DES POPULATIONS VIS-A-VIS DU PROJET DE CANAL DE DERIVATION EN 1983
13. ATTITUDES MENTALES DES POPULATIONS VIS-A-VIS DU PROJET DE MISE A GRAND GABARIT DE LA SAONE A MACON EN 1984

## LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- Evitement du pont de MACON - Dossier d'Avant-Projet Sommaire - Service de la Navigation RHONE-SAONE - Déc. 1981
- Evitement du pont de MACON - Etude d'impact (notice + dossier annexes)
- Conditions de la mise en valeur des prairies inondables - SUAD de SAONE et LOIRE/ARER de BOURGOGNE - Déc 1974
- Liste A.M.E.X.A des cotisants à la M.S.A des communes de REPLONGES, FEILLIERS, CROTTET, GRIEGES et St LAURENT S/SAONE
- Recensement général de l'agriculture 1979-1980 - RGA - PROSPER - AIN : données communales
- Replonges. Sa belle prairie et son exploitation laitière, vers 1890. Par J.B et P.TOUTON Bp in Bull de la Soc des Naturalistes et Archéologues de l'AIN - n° 62 - Mars 1948.
- L'histoire de la prairie de Replonges par J.B et P. TOUTON - 22 p in Bull de la Soc. des Naturalistes et Archéologues de l'AIN - n° 64 - Mars 1950
- La zone inondable des bords de la Saône dans la Bresse de l'AIN - J.B TOUTON - 6 p in Bull de la Soc. des Naturalistes et Archéologues de l'AIN - n° 72 Janvier 1938.
- L'irrigation de la prairie des bords de la Saône et le droit à la vaine pâture. JB TOUTON - 7 p in Bull de la Soc. des Naturalistes et Archéologues de l'AIN - n° 74 - Janvier 1960
- Commune de REPLONGES - Arrêté communal de vaine pâture du 10 mai 1982
- Commune de FEILLENS - Arrêtés communaux concernant la fauchaison des prairies et le règlement de la vaine pâture des 12 juin 1870, 3 juin 1871, 26 juin 1871, 11 août 1879, 16 juin 1880, 11 juillet 1880.
- Commune de CROTTET - Modification du règlement intérieur de la commission d'exploitation de la prairie du Syndicat agricole de CROTTET du 23 juillet 1982.

- Commune de GRIEGES - Arrêté communal de reconduction de la vaine pâture du 26 juillet 1954
- Avis des communes de REPLONGES, FEILLENS, CROTTET, GRIEGES et St LAURENT sur SAONE sur le projet d'aménagement de la Saône comme voie fluviale au gabarit européen et notamment sur le projet de déviation de la rivière autour de St LAURENT - 3 p dactylo
- De nos jours ... La prairie - par M DESMARIS Instituteur à REPLONGES - 2
- Les raisons d'un non unanime à la construction d'un canal - in Le Progrès de LYON du mercredi 21 juin 1978
- Les cultivateurs des bords de Saône s'élèvent contre le projet de creusement du canal - Journal local du 9 Janvier 1964
- MACON : faut-il casser le pont de St LAURENT ou creuser un canal dans la prairie bressane - in Le Progrès de LYON du 11 décembre 1979
- S.D.A.U de MACON - Carte du Secteur bressan - 1974
- Statistiques des crues de la Saône de 1959 à 1982 - Service de la Navigation Rhône-Saône
- Cartes I.G.N : Feuille MACON au 1/50 000 ; Feuilles MACON 5.6 et 7.8 au 1/25 000
- Etude d'impact socio-économique complémentaire du projet de canal de dérivation de la Saône à Macon. CEDRAT-SERS. Mai 1983.
- Rapport de la Commission d'enquête relatif au Projet d'évitement du pont de Macon du 9 Décembre 1983.

2. MEMORENDUM SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE AGRICOLE

- 2.1 Modalités prévues initialement
- 2.2 Déroulement effectif et bilan de l'enquête
- 2.3 Liste nominative des exploitants en fauche sur la zone d'enquête
- 2.4 Liste nominative des exploitants en vaine pâture sur le pâturage de REPLONGES et le quartier nord du pâturage de GRIEGES.

## 2.1 MODALITES PREVUES INITIALEMENT

- Information des parties concernées sur les différentes solutions à l'étude.

Cette action devant être réalisée conjointement par le Service de la Navigation de Lyon, le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Isle d'Abeau et par le bureau d'études CEDRAT-SERS.

Elle devait s'effectuer soit au cours de réunions spécifiques soit au cours de l'étape décrite ci-dessous.

- Recueil des données relatives au milieu agricole : établissement d'un état initial exhaustif.

Cette étape comprenant :

a) une réunion préparatoire destinée :

- à préciser certains paramètres (agronomiques, économiques, pédologiques, floristiques,...), à prendre en compte et à définir la zone d'impact à étudier.
- à cerner certains types de mesures de compensation envisageable

b) l'élaboration d'une carte parcellaire des exploitations de la zone concernée et une enquête sur les exploitations :

- document préparatoire : état parcellaire des propriétaires de la zone
- identification en réunion restreinte (délégués FDSEA) des exploitants de la zone.
- repérage individuel des exploitations en réunions de groupe avec les agriculteurs.

A cette occasion des informations pouvaient être fournies sur les projets et les agriculteurs avaient à remplir un questionnaire sommaire sur leur exploitation.

- recensement et récolte de proche en proche des informations manquantes (carte - questionnaires).

## 2.2 DEROULEMENT EFFECTIF

### Phase préliminaire

Le chargé d'Etude a participé à quatre réunions préparatoires (10 Mai, 18 Mai, 14 Juin, 5 Juillet) qui ont permis de mettre au point :

- le contenu de l'étude agricole,
- les modalités de sa réalisation,
- et le périmètre à prendre en compte.

( Pour les deux premiers points on se réfèrera au paragraphe précédent en accord avec les organisations professionnelles agricoles, la DDA de l'AIN, le Service de la Navigation et le CETE de L'Isle d'ABEAU.)

Le périmètre d'étude a été défini de la façon suivante :

Par rapport au tracé du *canal court*, on a retenu pour l'étude agricole la zone enclavée entre Saône et canal, la zone d'emprise du canal et une "bande de prairie", enveloppe extérieure au canal d'environ 300 mètre de large.

L'enquête par questionnaire devait concerner toutes les exploitations reconnues dans le périmètre d'étude.

#### Déroulement de l'étude agricole

Cinq communes étaient concernées : Replonges, Grièges, Crottet, Feillens et Saint-Laurent sur Saône.

- Identification en réunion restreinte (délégués FDSEA ) des exploitants :

Vendredi 13 Juillet : Grièges - Feillens

Jeudi 19 Juillet : Replonges - Crottet.

(Rq : les agriculteurs (2) de Saint-Laurent ont été identifiés lors des passages à Grièges et Replonges.)

- Carte parcellaire et enquête par questionnaire

Samedi 28 Juillet : Grièges

Jeudi 2 Août : Replonges - Saint-Laurent - Crottet - Feillens

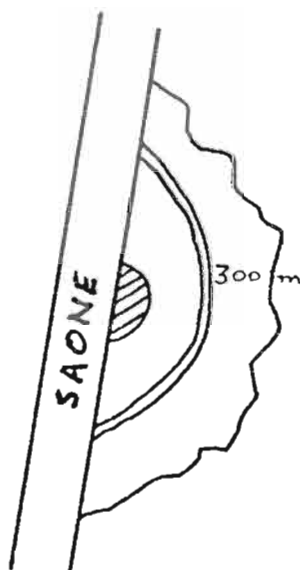
Suite aux résultats obtenus le 2 août (24 présents sur environ 45 personnes convoquées par le syndicat, un questionnaire et 16 exploitations coloriées) il a été décidé d'organiser deux journées de permanence en Mairie de Replonges pour permettre aux agriculteurs concernés de se présenter.




Afin d'assurer à l'opération quelques chances de réussites, le *Bureau d'Etude* a contacté *personnellement* par téléphone près de *60 Personnes*.

Malgré cela, seulement 16 d'entre elles se sont déplacées et 2 avaient préalablement déposé leur questionnaire en Mairie, alors que la plupart des agriculteurs contactés avaient déclaré avoir l'intention de venir;

Deux personnes du Bureau d'étude ont assuré la permanence en Mairie de Replonges les 13 et 14 août.





-  Tracé du canal court
-  Saint-Laurent/Saône
-  Zone d'étude

Le coloriage parcellaire (établissement de la carte des exploitations) devait être fait pour tous les exploitants en fauche de la zone précédemment définie, qui représente environ 315 ha de prairie. En fait seuls 50 exploitants sur les 94 identifiés ont pu être cartographiés. D'autre part, pour chacun de ces exploitants, on devait colorier toutes les autres parcelles situées en prairie qui ne sont pas incluses dans le périmètre strict d'étude.

La carte finale devait être composée de deux zones :

- une zone entièrement coloriée
- une zone extérieure partiellement coloriée.

Compte tenu de ce taux élevé de non réponse et pour tenter d'assurer sinon l'exhaustivité du moins un taux d'enquête maximum, une seconde série de contacts téléphoniques a eu lieu et la date de clôture de la phase de collecte de l'information a été repoussée jusqu'au jeudi 23 août. Cette opération a permis de "récupérer" un inventaire parcellaire et 3 questionnaires. Un dernier questionnaire a été adressé directement au Bureau d'Etude Les derniers questionnaires ont été reçus par le Bureau d'Etude le 30 août.

BILAN DE L'ENQUETE

COMMUNE DE RESIDENCE	IDENTIFIES	CARTE PARCELLAIRE FAITE	QUESTIONNAIRE REMPLI	REFUS	CONTACTES PAR LE B.E
REPLONGES	61	36	21	11	37
GRIEGES	13	13	6	0	13
ST LAURENT	2	2	1	0	2
GROTTET	4	4	1	0	2
FEILLENS	7	3	0	0	2
AUTRES	7	5	2	0	1
TOTAL	94	63	31	11	57

## 2.3 LISTE NOMINATIVE DES EXPLOITANTS EN FAUCHE DE LA ZONE D'ENQUETE

## COMMUNE DE REPLONGES

N O M	PRESENTS LE 2 août	CONTACTES PAR TEL. POUR LES 13-14 août	PRESENTS le 13-14 août	AYANT REPLI LE QUESTIONNAIRE	AYANT FAIT LA CARTE PARCELLAIRE	REFUS
POMMEREL Jean	X	X	X	X	X	
CHAMBARD Amédée	X	X	X		X	
RETY Pierre	X	X	X	X	X	
MINGRET Georges	X	X		X	X	(X)
BROYER Henri	X	X	X	X	X	
DUVERNAY René	X	X		X	X	
ROJAT Jean-Pierre	X				X	X
CHAVY Joseph	X				X	
CHAVY Ernest	X					
DUVERNAY Marcel	X	X	X	X	X	
BROYER J. Pierre	X	X			X	
BROYER Pierre-Georges	X					
RETY Raymond	X					
MONTERRAT Lucien	X	X			X	X
SALIN Roger	X	X		X	X	
FORESTIER Robert	X	X			X	X
GEORGEAT Joseph	X			X	X	
MURE Raymond	X				X	
RENAUD Rémi	X					
RENAUD Jacques	X	X			X	
PELLETIER André	X	X		X	X	
MORIER Paul	X	X		X	X	
VERDET Jean	X	X			X	
DUVERNAY François	X				X	
VAILLAND Pierre		X	X	X	X	
OLIVIER René		X	X	X	X	
MORIER René		X	X	X	X	
MORIER Marius			X	X	X	
FLAMAND Louis-Joseph		X	X	X	X	
CONTET Julien		X	X	X	X	
DESGRANGE Raymond		X	X	X	X	
BROYER Pierre		X	X	(X)	(X)	
ROBIN Raymond		X	X	X	X	
BROYER Robert		X	X	X	X	
CAILLE Roger		X				X
CUNTET Pierre		X			X	
RETY Henri		X				X
BROYER Georges		X				
RETY René		X				X
PAGNON Michel		X			X	X
MORIER Louis		X				X
GOYON Paul		X				
DUCAT Ernest		X				
MOREL Hybert		X				
BROYER Jean		X				X
AUPOIL						
CONTET (de Mans)						
MORIER Joseph						
MONTERRAT Paul						
ODIN						
GALLION Arnaud						
BOURRET Henri		X				
DESPLANCHES						
COMAT Bernard						
BESSONAT André		X				X
VERDELET Ferdinand						
JOLY Henri						
GAILLARD Arnaud						
BOYER Henri						
GOLIN René						
ERNE Olivier						
61 personnes	24	37	15	21	32	11

COMMUNE DE GRIEGES

N O M	PRESENT LE 28 juillet		PRESENT LE 14 août	RENDU Quest.	FAIT CARTE	REFUS
VERNATION Raymond	X				X	
LORIN Pierre	X	Quelques		X	X	
VILLARD Jean	X	contacts			X	
BERNARD Pierre	X	individuels		X	X	
CHAVANEL Germain	X	et une demande		X	X	
BOUCHY Jean	X	de relance par		X	X	
HYVERNAT Jean		l'intermé-			X	
DECHER Gabriel		diaire de			X	
BOURDON Jean		M. VERNATON			X	
HYVERNAT Georges		(Maire de			X	
MARTIN Maurice		Grièges)		X	X	
RUDE Philibert				X	X	
BONNAT Adrien					X	
13 personnes	6	13	0	6	13	0

COMMUNE DE CROTTET

BERNIGAUD Léon COUTURIER Jean-Yves FENOUILLET J.M MARION	Contacté par téléphone Contacté par le syndicat agricole			X	X	X
4 personnes	2 personnes contactées			1	1	1

COMMUNE DE FEILLENS

CORDENOD Léon CATHERIN Michel DUBY Maurice RYON Paul CORDENOD Jean CORDENOD Jean BERNOLLIN	Contacté par téléphone prévenu par CORDENOD L.					
7 personnes	2 personnes contactées			0	0	0

COMMUNE DE St-LAURENT

N O M	CONTACT	QUESTION.	CARTE	REFUS
LARGE Jean GUEURCE Antoine	Contact téléphonique - Présent le 13 août Contacts téléphoniques - absence	X	X (X)	
2 personnes	2 personnes contactées	1	2	0

AUTRES COMMUNES

ROBIN André DOUCET Gaston RENAUD Roger CHATELET Abel PAUBEL Claudius COUTURIER F. RION	BAGE LA VILLE (contact tél.) BAGE LA VILLE BAGE LA VILLE ST JEAN/VEYLE CRUZILLES VARENNES LES MACONS VESINES	X X	X X	
7 personnes	1 personne contactée	2	2	0

2.4 LISTE NOMINATIVE DES EXPLOITANTS EN VAINES PATURE SUR LE PATURAGE DE REPLONGES ET LE QUARTIER NORD DU PATURAGE DE GRIEGES.

<u>Nom de l'éleveur</u>	<u>Estimation du Cheptel en vaine pâture (en équivalent UGB)</u>
CHAMBARD Amédée	45
RETY Pierre	21,5
MINGRET Georges	37
BROYER Henri	51,5
DUVERNAY René	12
ROJAT J.Pierre	10
CHAVY Joseph	10
CHAVY Ernest	15
DUVERNAY Marcel	6,5
BROYER J.Pierre	35
BROYER Pierre - Georges	33
RETY Raymond	8
MONTERAT Lucien	32
SALIN Rôger	4,5
FORESTIER Robert	5
GEORGEAT Joseph	?
MURE Raymond	10
RENAUD Rémi	7
RENAUD Jacques	4
VAILLAND Pierre	34
OLIVIER René	5
CONTET Julien	6
ROBIN Raymond	4,5
BROYER Robert	32
CAILLE Roger	17
RETY René	4
PAGNON Michel	60
GOYON Paul	11,5
VERDELET Ferdinand	4

DEPLANCHES Robert	6
JOLY Henri	10
TATON	4
PELET Robert	5
MONTERAT Paul	6
MONTERAT Charles	6
GAILLARD Armand	6
MORIER Paul	4
<hr/>	<hr/>
37	572

Résidents sur la commune de GRIEGES

<u>Nom de l'éleveur</u>	<u>Estimation du Cheptel en vaine pâture (en équivalent UGB)</u>
VERNATON Raymond	52
BERNARD Pierre	18
CHAVANEL Germain	8
BOUCHY Jean	30
BONNAT Adrien	15
MAGNON Joseph	14
RAVINET Jean	20
ROZIER Gilles	8
NAVORET Lucien	13
BONNAT Edouard	8
<hr/>	<hr/>
10	186

Résidents sur la commune de St-LAURENT

LARGE Jean	9
GUEURCE Antoine	105
<hr/>	<hr/>
2	115

Résidents sur d'autres communes

CHATELET Abel (St-Jean S/Veyle)	}	78
DOUCET Gaston (Bagé-La-Ville)		
RENAUD Roger "		
MONTERAT Henri "		
AUTRES : 7		
<hr/>		
.17		78

TOTAL PATURAGE DE REPLONGES ET QUARTIERS NORD  
DU PATURAGE DE GRIEGES

60 éleveurs950 Equival.U

# ARRÊTÉ

Le Maire,

- VU le Code Rural
- VU le Code des Communes
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer l'exercice du droit de vaine pâture dans la prairie,
- CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 191 du Code Rural le droit de vaine pâture ne peut, dans aucun cas et aucun temps, être exercé sur les prairies artificielles, ni sur aucune terre ensemencée ou couverte d'une production quelconque faisant l'objet d'une récolte ;
- CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la fixation proportionnelle de la quantité du bétail à admettre à la vaine pâture, elle doit être maintenue, d'après l'article 194, conformément aux règlements et usages locaux antérieurs, en tenant compte de la possibilité des terrains qui restent soumis à la vaine pâture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Durée

La vaine pâture s'exercera à REPLONGES, du 14 JUILLET au 11 Novembre inclus.

Toutefois, la Commission Mixte de la vaine pâture prévue à l'article 8 ci-après pourra modifier ces dates afin de tenir compte des conditions climatiques.

ARTICLE 2 - Epizootie, pluie, inondations

L'exercice du droit de vaine pâture sera suspendu par arrêté municipal en temps d'épizootie et en cas de pluies torrentielles ou d'inondations.

ARTICLE 3 - Participation obligatoire au fonctionnement

Sous peine de perdre son droit à la vaine pâture, tout usager est tenu de participer aux frais et travaux de vaine pâture.

Pour les nouveaux usagers n'ayant pas participé aux investissements (éoliennes, bacs à eau, mares, clôtures, etc...) une participation aux investissements sera réclamée.

ARTICLE 4 - Surveillance, assurance

\* Chaque utilisateur participera à tour de rôle à la surveillance des animaux.

\* Les propriétaires des animaux veilleront à bénéficier d'une assurance responsabilité civile adéquate.

.../...

PRÉFECTURE DE L'AIN  
28 JUIN 1982



ARTICLE 5 - Exploitants non domiciliés à REPLONGES

Huit jours avant d'exercer leur droit, les exploitants non domiciliés à REPLONGES devront faire une déclaration en la Mairie de cette commune, indiquant leurs noms, prénoms et domicile, ceux du propriétaire des prés non clos qu'ils fournissent à la communauté et la désignation cadastrale de ces prés.

Ces exploitants déposeront en Mairie de REPLONGES et à la même date, les cartons sanitaires des animaux devant être conduits en vaine pâture.

ARTICLE 6 - Mesures Sanitaires :

Outre ce qui est dit aux articles 2 et 5 :

- La vaine pâture est interdite aux animaux malades ou dangereux.
- Chaque propriétaire qui aura nouvellement acquis un animal prendra toutes précautions utiles avant de conduire celui-ci en vaine pâture.

ARTICLE 7 - Bétail admis

A/ Règles générales

Les bénéficiaires de la vaine pâture ne pourront y envoyer que des animaux dont ils sont propriétaires.

Les taureaux et les vaches allaitantes ne sont pas admis

B/ Chaque exploitant, propriétaire ou fermier, de terrains fournis à la vaine pâture peut y envoyer au maximum par hectare fourni :

- ou 2,5 unités de gros bétail (U.G.B.)
- ou un cheval,
- ou 6 moutons

C/ Tout chef de famille domicilié dans la Commune, alors même qu'il n'est ni propriétaire, ni fermier d'une parcelle quelconque des terrains soumis à la vaine pâture, peut mettre sur lesdits terrains, un bovin de son élevage.

ARTICLE 8 - Une commission mixte de la vaine pâture composée de 4 Conseillers Municipaux (désignés par le Conseil Municipal) et 4 membres du Syndicat Agricole local (désignés par l'Assemblée Générale du Syndicat) donne son avis sur les questions litigieuses et peut modifier la durée prévue à l'article 1 (Monsieur le Maire est le Président de cette commission et sa voix est prépondérante).

ARTICLE 9 - Ces dispositions seront par les soins de Monsieur le Maire publiées et affichées chaque année dans la Commune.

ARTICLE 10 - Le garde champêtre de la Commune de REPLONGES est chargé de dresser procès-verbal contre tous les délinquants.

ARTICLE 11 - En tout état de cause, les articles 647 et 648 du Code Civil, et les articles 199 du Code Rural, régissent le droit de vaine pâture.

REPLONGES, le 10 MAI 1982  
Le Maire  
*[Signature]*

*Reçu* DIRECTION  
de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
et de la RÉGLEMENTATION  
2<sup>ème</sup> Bureau

MAIRIE DE L'AIN  
REÇU  
LE 28 JUIN 1982